



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1997-1998

Séance du vendredi 23 janvier 1998

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Installation d'un nouveau membre</i>	3
<i>Dépôt d'une proposition</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Arrêtés de réallocations</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	4
<i>Projet de règlement portant abrogation du règlement du conseil provincial du 21 mai 1991 relatif à l'octroi de subsides d'investissement pour la création de formes d'hébergement en faveur des handicapés</i>	
Discussion générale (Orateur: M. Stéphane de Lobkowicz, rapporteur) . . .	4
Adoption des articles	4
<i>Interpellation</i>	
de M. Michel Lemaire (publication d'une brochure par la Maison de la Francité) à M. Hervé Hasquin, président du Collège	4
(Orateurs: M. Michel Lemaire, Mmes Caroline Persoons, Evelyne Huytebroeck, MM. Mahfoud Romdhani, Didier van Eyll, Philippe Smits et Hervé Hasquin, président du Collège.)	

	Pages
<i>Questions orales</i>	
de Mme Caroline Persoons (fonctionnement des centres d'accueil pour adultes et des maisons maternelles) et réponse de M. Charles Picqué, membre du Collège	13
de M. Michel Lemaire (Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé) et réponse de M. Charles Picqué, membre du Collège	14
de Mme Caroline Persoons (théâtres pour enfants) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège	15
<i>Questions d'actualité</i>	
de M. Paul Galand (manifestations du non-marchand) et réponse de M. Charles Picqué, membre du Collège.	16
<i>Vote nominatif</i>	
sur le projet de règlement portant abrogation du règlement du conseil provincial du 21 mai 1991 relatif à l'octroi de subsides d'investissement pour la création de formes d'hébergement en faveur des handicapés	17

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 35.

(M. Daif Secrétaire, prend place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Claude Michel, en mission à l'étranger; M. Emile Eloy, pour raison de santé; Mme Marie-Laure Stengers, empêchée; Mme Marie Nagy, en mission à l'étranger; M. Freddy Thielemans, retenu par d'autres obligations.

COMMUNICATIONS

Installation d'un nouveau membre

M. le Président. — Par courrier du 13 janvier 1998, le président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, m'informe que le conseil a procédé à l'installation de Mme Annie Raspoet, en remplacement de M. Georges Matagne, décédé.

Madame Raspoet siégera en qualité d'indépendante.

PROPOSITION DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — Une proposition de décret établissant les principes généraux des relations entre l'autorité publique et le secteur associatif, a été déposée par M. Grimberghs.

Cette proposition sera imprimée et vous sera envoyée.

QUESTIONS ECRITES

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par Mme Huytebroeck à MM. Tomas et Gosuin.

ARRETES DE REALLOCATION

M. le Président. — Par courriers des 21 novembre, 12 décembre 1997, et 8 et 16 janvier 1998, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, modifiées par la loi du 19 juillet 1996, onze arrêtés de membres du Collège modifiant le budget de la Commission communautaire française pour 1997:

— l'arrêté du membre du Collège du 30 septembre 1997, modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 par la ventilation de crédits dans le cadre de

l'activité 0 du programme 3 de la division 11 par création d'une nouvelle allocation de base;

— l'arrêté du membre du Collège du 10 novembre 1997, modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 21 du programme 0;

— l'arrêté du membre du Collège du 26 novembre 1997, modifiant le budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année 1997 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 22;

— l'arrêté du membre du Collège du 3 décembre 1997, modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21;

— l'arrêté du membre du Collège du 5 décembre 1997, modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11;

— l'arrêté du membre du Collège du 5 décembre 1997, modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 par transfert de crédits de l'AB. 11.11.12.01 vers l'AB. 11.15.33.01;

— l'arrêté du membre du Collège du 5 décembre 1997, modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 par transfert de crédits de l'AB. 11.11.12.03 vers l'AB. 11.11.33.01;

— l'arrêté du membre du Collège du 5 décembre 1997, modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 11;

— l'arrêté du membre du Collège du 15 décembre 1997, modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 22;

— l'arrêté du membre du Collège du 19 décembre 1997, modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21;

— l'arrêté du membre du Collège du 30 décembre 1997, modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21;

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

COUR D'ARBITRAGE

Notifications

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du vendredi 16 janvier 1998, le bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 23 janvier 1998.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ABROGATION DU REGLEMENT DU CONSEIL PROVINCIAL DU 21 MAI 1991 RELATIF A L'OCTROI DE SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION DE FORMES D'HEBERGEMENT EN FAVEUR DES HANDICAPES

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. de Lobkowicz, rapporteur.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Monsieur le Président, bien que ce Règlement traite de matières fort importantes, il n'a suscité, en commission, que des débats limités, du moins par leur durée si ce n'est par leur contenu.

Je vous propose de vous référer à mon rapport écrit en ce qui concerne la tenue de ces débats.

En conclusion, je vous signale que le projet de règlement a été adopté par 10 voix contre 2 abstentions.

M. le Président. — Etant donné qu'aucun orateur n'est inscrit pour la discussion générale, elle est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement, sur base du texte adopté par la commission.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 163 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Le règlement du Conseil provincial du 21 mai 1991 tel que modifié le 26 octobre 1993 relatif à l'octroi de subsides d'investissement pour la création de formes d'hébergement des handicapés est abrogé.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu tout à l'heure.

INTERPELLATION

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Lemaire à M. Hasquin, Président du Collège.

INTERPELLATION DE M. LEMAIRE A M. HASQUIN CONCERNANT LA PUBLICATION D'UNE BROCHURE PAR LA MAISON DE LA FRANCITE

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, mon interpellation a trait à une brochure publiée récemment par la Maison de la Francité.

Contrairement aux habitudes, — aux miennes en tout cas — ce débat a déjà eu un large écho dans la presse, parce que, du fait de la remise de cette interpellation, à deux reprises, remise librement consentie entre M. Hasquin et moi-même, en fonction de circonstances imprévues — M. Hasquin devait, en effet, participer à un jury d'architecture — nous n'avons pas voulu retarder l'information du public. La presse était déjà en possession de certains éléments qui allaient être développés. Nous avons donc souhaité rendre public le contenu de cette interpellation.

Voilà donc les raisons pour lesquelles ce débat a déjà un air connu pour les lecteurs de la presse.

Je vous rappelle qu'une brochure intitulée «Bruxelles — Métropole francophone» a récemment été publiée sous le label de la Maison de la Francité. Tant le fond que la forme de cette publication soulèvent questions et étonnement.

Il y a lieu de rappeler que l'asbl «Maison de la Francité» relève des associations que l'on regroupe sous le vocable d'asbl «para-cocofiennes». En clair, il s'agit d'associations bénéficiant d'une subvention directe de la Commission pour couvrir leurs frais de fonctionnement et leurs activités. Le conseil d'administration est composé de membres désignés par les différentes formations politiques, en proportion de leur importance quantitative au sein de l'Assemblée, et ce en vertu des dispositions du Pacte culturel.

Notre interpellation a donc trait au fait que le Collège attribue des subventions à cette association, et ce en raison du fait qu'elle développe des activités entrant, en principe, dans le champ de compétences de notre institution.

Je relève deux sujets d'étonnement.

Sur la forme d'abord. La préface est signée par l'administratrice déléguée et le président de l'asbl. Mais les deux personnes précitées font également état de leur qualité de député bruxellois. La rédaction de cette préface laisse d'ailleurs croire qu'il s'agit d'une publication rédigée à titre personnel. Aucune autre référence aux statuts à l'objet social ou à la composition de l'asbl n'y figure. Ainsi, on en retire l'image d'une publication rédigée, à titre personnel, par deux auteurs. Alors que ces derniers bénéficient du label et des facilités matérielles de l'association. L'ambiguïté est donc totale.

Sur le fond ensuite. La manière de présenter un certain nombre de faits et les conclusions qui en sont tirées me laissent perplexe et interrogatif.

Je vous propose de parcourir cette brochure publiée par la Maison de la Francité. On y trouve un certain nombre de précisions et de déclarations qui sont soit aberrantes, soit excessives, soit recouvrent des vérités qui ne sont pas entières. Je dispose ici d'une photocopie de ce document. Je vais en extraire certains éléments qui me paraissent choquants. Par exemple, la brochure évoque le retour des navetteurs dans leur région et parle de «horde de banlieusards». Elle précise qu'il y a parmi eux beaucoup de néerlandophones, et cela peut poser problème. Mais elle passe sous silence le fait qu'il y a également beaucoup de francophones qui sont également navetteurs. Elle a tendance à dire que, durant la journée, c'est l'invasion des néerlandophones, tandis que ceux qui circulent le soir, ce sont les francophones, les raffi-

nés, les propriétaires de galeries, de commerces, de librairies. On sait pourtant très bien qu'un grand nombre parmi eux regagnent aussi la périphérie où, trop fréquemment, ils habitent.

J'évoquerai aussi la description trop peu nuancée de la distinction qui est faite entre les cols blancs et les cols bleus, ces derniers venant, dit-on, du «Maroc francophone». Ces propos sont évidemment simplistes car si un certain nombre de personnes sont effectivement originaires de ce pays, il y a aussi notamment des Français dont on serait parfois étonné de connaître la qualification et la place qu'ils occupent dans notre société. Cela dit en tout bien, tout honneur.

Je ne dispose ici que d'une copie. Je présume en effet qu'il n'y a plus de numéros disponibles car, après notre intervention dans la presse, ils auront très probablement été acquis soit par des chercheurs, soit par des psychiatres, soit par des responsables de l'éthique de la communication.

Au fil des considérations, il est également indiqué qu'il est impossible de mener une véritable politique culturelle à Bruxelles. Si Monsieur Picqué était présent, il serait content d'entendre cela. Cela ferait certainement aussi plaisir à M. Gosuin. On y apprend que la majorité francophone est minorisée à Bruxelles. Je voudrais, Monsieur Hasquin — vous ou une autre personne ayant été à la base de la réalisation de ce navet — que vous nous expliquiez dans quelle mesure la majorité francophone est minorisée à Bruxelles.

Plus fort encore, on regrette que la politique des Relations extérieures ait été confiée à un Flamand. Mais on oublie de préciser que ce sont les patrons des auteurs de ce navet qui l'ont accepté et ce, au nom de la légalité des accords.

Plus fort encore, et quelle belle preuve de loyauté! — je rappelle que ce document aurait été réalisé notamment en vue de l'accueil de 200 maires francophones et du Président Chirac — en ce qui concerne les relations extérieures, il déconseille au lecteur de contacter le ministre chargé de cette matière — et qui est flamand — et lui suggère de s'adresser au cabinet du ministre Hasquin. Ce procédé me paraît pour le moins extraordinaire.

Plus loin, la brochure annonce la présence de deux flamands détenteurs d'un maroquin ministériel et regrette que cette arithmétique curieuse produise une identité culturelle si peu francophile: comme justification, elle évoque, avec une pointe de regret, des concerts de rock, un rallye de jazz, des initiatives dites neutres sur le plan linguistique. Pour ma part, je m'étonne, qu'elle ne se réjouisse pas, comme des centaines de milliers de Bruxellois du succès, de l'intelligence, de la convivialité qui ont marqué ces manifestations.

Cette brochure donne également pour conseil au lecteur qui souhaiterait prendre contact avec les communes de ne pas s'adresser à celles-ci — car à partir d'un certain niveau, les fonctionnaires sont bilingues, donc plus que probablement flamands — mais de s'adresser uniquement au cabinet du bourgmestre.

Dans une telle logique, réjouissons-nous, à la limite, que M. Guns ne soit plus bourgmestre de Berchem, car la brochure aurait alors conseillé au lecteur «de ne s'adresser à personne». Berchem, dat bestaat niet! Plus on progresse dans la lecture de cette brochure, plus on découvre des gaudrioles et des propos aussi sots que ceux-là.

Ce chef-d'œuvre évoque également une série de personnes francophones. J'en ai relevé deux dont Jacques Brel. J'ai téléphoné à la fondation Jacques Brel; je vous invite également à le faire, monsieur le ministre: vous serez bien reçu.

M. Didier van Eyll. — Il ne chante «qu'en flamand»? Il n'a pas non plus fréquenté une de nos écoles francophones, sans doute.

M. Michel Lemaire. — Selon moi, avoir le toupet d'accaparer Jacques Brel relève d'une parfaite goujaterie.

M. Jacques De Coster. — Pourquoi?

M. Michel Lemaire. — Je vous invite à téléphoner à la fondation Jacques Brel! Faites cette expérience!

On attribue également un rôle très francophone à un autre héros national, Eddy Merckx.

Je vous invite aussi à lui téléphoner; Eddy Merckx est l'incarnation de la gentillesse et de la simplicité. Je me contente de reprendre le contenu de la brochure. J'apporte mon témoignage et écoute vos réponses. Il est d'autant plus comique de donner un statut francophone à M. Merckx qu'il n'en a rien «à cirer».

M. Didier van Eyll. — C'est peut-être à cause de l'influence du PSC! Si vous êtes de nulle part, c'est votre problème!

M. Michel Lemaire. — Voilà une réponse tout en finesse, en nuances et en intelligence.

M. le Président. — Monsieur van Eyll, vous aurez la parole tout à l'heure.

M. Didier van Eyll. — M. Lemaire a traité les propos des autres de navet...

M. le Président. — Vous aurez l'occasion de répondre tout à l'heure.

M. Michel Lemaire. — Au moins, je justifie mon opinion en vous donnant plusieurs arguments. Je n'en ai d'ailleurs pas terminé. En parlant de navet, je suis bon!

Donner un statut francophone à Eddy Merckx est d'autant plus comique, monsieur van Eyll, ...

M. Didier van Eyll. — Parce que je m'appelle van Eyll, peut-être?

M. Michel Lemaire. — Vous ne m'aurez pas dans ce genre de mesquinerie! J'en parlais encore à Mme Molenberg.

C'est d'autant plus comique, monsieur l'ancien secrétaire d'Etat, qu'en même temps, la commission francophone qui s'occupe du sport a confié sa présidence à une personne tout à fait remarquable, Paul Van Himst, un néerlandophone de Grand-Bigard. Il est de ces choses vraiment très amusantes!...

Je pourrais encore en dire davantage, mais je ne cache pas qu'il y a dans ce très mauvais ouvrage un certain nombre de considérations auxquelles je peux totalement souscrire. Il ne manquerait plus que cela!

Je terminerai sur cette question en disant que le comble est atteint à la dernière page.

M. le Président. — Je présume que vous en êtes à votre conclusion, monsieur Lemaire.

M. Michel Lemaire. — J'en termine dans quelques minutes, monsieur le Président, car j'ai été interrompu à plusieurs reprises.

A la lecture de la dernière page, on peut se rendre compte que les propos de M. Eerdeken ne sont rien par rapport à ce qui est écrit. Je vous lis quelques passages: «Considérer les liens culturels entre la France et la Belgique romane sous l'angle des relations extérieures serait moins qu'une grossière erreur d'optique. Entre nos pays, aucune discontinuité culturelle, aucune frontière naturelle, ni fleuve, ni montagne, et s'il y a deux Etats, il s'agit d'une seule et même nation, la nation française. Paris reste le lieu cardinal de la consécration symbolique et matérielle. Le nier

relève d'un nationalisme belge doublé d'un provincialisme frileux. Géographiquement et culturellement, Bruxelles et la Wallonie constituent une même province française au même titre que le Poitou, la Bourgogne. De même, l'on chercherait en vain une culture belge dans l'œuvre de nos grands artistes, nos peintres, de Magritte à Alechinsky, nos écrivains, ... Bref, la France est notre patrie.»

Enfin, dans cette revue, plane la volonté d'accaparement systématique des 250 000 étrangers — les chiffres peuvent varier — à Bruxelles, pour le motif que leur seconde langue est majoritairement le français. On se rend compte, au travers de cette brochure, dont la subjectivité est totale, de la volonté manifeste d'en faire des francophones. A mon avis, cela ne marchera pas ! Les quelques rares d'entre vous qui suivent les travaux de la commission mixte de concertation des populations d'origine étrangère savent combien son fonctionnement est catastrophique. En effet, à l'intérieur de cette commission, sur les thèmes qui sont proposés, on essaie d'opposer systématiquement les étrangers francophones et les étrangers néerlandophones.

Une simple petite boutade. Je me réjouis du fait que, dans cette commission, outre les personnes d'origine marocaine francophones siège un Marocain d'origine qui est néerlandophone. Dieu et Allah soient loués ! On a eu chaud ! (*Colloques sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques De Coster. — Un Marocain de « langue » néerlandophone !

M. le Président. — Veuillez conclure, monsieur Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Je vais conclure, monsieur le Président, mais j'aimerais qu'on ne m'interrompe pas.

J'en viens à me demander si l'on n'a pas confondu, d'une part, propagande francophonisante et francolâtre et, d'autre part, objet social d'une association au but par ailleurs très honorable.

Je voudrais donc que le président du Collège nous donne quelques précisions sur la manière dont le financement de cette publication est pris en charge dans le cadre de la subvention qu'il accorde à l'asbl la Maison de la Francité, qu'il nous dise à quelle allocation budgétaire cette subvention est imputée et, surtout, si, au nom du Collège, il cautionne le contenu et la forme de la publication. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, monsieur le président du Collège, chers collègues, M. Lemaire a parlé de navet. Je poursuivrai en parlant de légumes.

Voici quelques mois, les murs de Bruxelles ont été couverts d'un slogan : « Du chicon à l'endive, il n'y a plus qu'une heure vingt-cinq. » Ces propos sont-ils rattachistes ? Je présume que s'ils avaient émané de la Maison de la Francité, la réponse aurait sans doute été positive, pour monsieur Lemaire.

Le bureau et le conseil d'administration de la Maison de la Francité ont choisi de réaliser une brochure, qui, en effet, a un parti pris comme son titre l'indique : « Bruxelles, métropole francophone. » Au moyen de chiffres incontestables et en mettant certaines réalités en évidence, ce document veut montrer que Bruxelles est une grande ville ainsi qu'un centre de décisions politiques internationales et, que la langue principalement parlée à Bruxelles est le français.

Je suis à la fois députée et administratrice-déléguée de la Maison de la Francité, mais je ne vous répondrai pas en fonction de cette dernière qualité. Si, à vos yeux, cette brochure éditée par la Maison de la Francité, sous la responsabilité du bureau, mérite des critiques, l'association attend des lettres en faisant part.

Je présume que le bureau les examinera et vous y répondra point par point.

A l'évidence, si l'on retire certaines phrases de leur contexte, elles peuvent faire l'objet de critiques. La brochure a peut-être aussi été réalisée un peu rapidement et dans un contexte particulier. Elle a été éditée au mois de juillet pour mettre à la disposition des maires des capitales et des grandes métropoles de langue française un document qui présente une réalité de Bruxelles. Une seconde édition devra sans doute être prévue et certaines corrections y seront probablement apportées.

M. Michel Lemaire. — Pourquoi ? Les maires reviennent ?

Mme Caroline Persoons. — Cette brochure n'a pas été uniquement réalisée pour les maires. Si vous ne l'avez pas appréciée, elle a eu du succès après d'autres grandes institutions de la Communauté française et de Bruxelles, qui motivera une réédition.

Je ne vous répondrai donc pas point par point, ni sur les signatures ni sur d'autres petites questions. Le terme « horde » figure dans le dictionnaire et je vous suggère d'y consulter la définition qu'il donne.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, dans mon intervention je n'ai pas interpellé Mme Persoons qui n'a donc pas à me répondre. Je me suis adressé au Président du Collège.

Mme Caroline Persoons. — Si je vous conseille, monsieur Lemaire, de vous adresser à la Maison de la Francité, c'est parce que, lorsque vous étiez à la tribune, vous m'avez regardée en disant que vous attendiez une réponse précise des responsables de la Maison de la Francité.

Les choses sont ainsi mises au point.

M. le Président. — Pour ma part, j'ai également compris que vous vous adressiez à Mme Persoons.

Pour la clarté du débat, je vous demande, Monsieur Lemaire, de laisser les autres orateurs inscrits s'exprimer même si, à mon grand regret, vous avez été interrompu au cours de votre intervention.

Mme Caroline Persoons. — Nous avons effectivement sorti des chiffres très clairs qui ne peuvent être contestés car ils proviennent tous de données tout à fait exactes sur le pourcentage de personnes utilisant la langue française.

Nous avons essayé de présenter la « matriochka » institutionnelle de Bruxelles. Même s'il n'est pas évident de comprendre l'imbroglio institutionnel bruxellois et encore moins de le résumer, les données contenues dans cette brochure ne peuvent être critiquées, sauf si l'on veut entretenir des querelles politiciennes.

Le débat porte sur la question de savoir s'il faut réaliser une brochure purement francophone, qui défend clairement Bruxelles, en tant que grande métropole de la langue française.

J'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs responsables d'organisations de la francophonie qui ont un rôle politique très important de négociation à jouer à Bruxelles et dans les institutions internationales. Ils disent clairement que la francophonie se joue à Bruxelles.

Elle se joue aussi à Bruxelles, mais pas uniquement à Bruxelles.

Bruxelles a été choisie comme capitale de l'Europe et comme siège de grandes institutions internationales parce qu'elle était une ville francophone, — peut-être pas uniquement peuplée de francophones — comme Luxembourg et Strasbourg ont été choisies au niveau de l'Union européenne. Le français, langue internationale, est un atout essentiel de Bruxelles.

Vous critiquez le passage dans lequel sont présentées des personnalités sous le titre «ils illustrent Bruxelles» et non «ces francophones illustrent Bruxelles». Nous citons aussi Hugo, Dumas, Baudelaire, Verlaine, Karl Marx ou Bédart. Ils ne sont pas tous des militants francophones! — Karl Marx par exemple ne l'est pas — mais ils sont venus à Bruxelles, Bruxelles a eu une importance pour eux au niveau de leurs réalisations culturelles ou sportives. Nous voulions montrer que ces personnes étaient passées, avaient vécu à Bruxelles, illustraient Bruxelles à leur façon.

Quand on retire quelques phrases du chapitre sur la culture française ou la culture belge, il faut évidemment les restituer dans leur contexte. Nous avons parlé d'une nation française, d'une nation culturelle française. C'est ce que je voulais illustrer en reprenant le slogan «du chicon à l'endive».

Au niveau culturel, une exposition Paris-Bruxelles Bruxelles-Paris vient de se tenir. Elle a montré tous les échanges culturels qui ont eu lieu durant le siècle passé. Les liens culturels entre Bruxelles et la France, entre les artistes français et belges francophones sont indéniables et je ne trouve pas choquant que, pour avoir un plus large auditoire, nos artistes aillent vers la France, le Québec ou la Suisse. Il y a des échanges perpétuels : nos artistes vont en France et des Français viennent en Belgique. Je ne vois pas ce qui est choquant. S'il y a en France diversité de cultures, tous se rassemblent au sein de la culture française, qui se définit d'abord par rapport à sa langue, langue d'échanges et de contacts. Il me semble que Amin Maalouf participe tout autant à la culture française que Pierre Mertens ou des écrivains résidant en France. Nous avons voulu montrer qu'il n'y a pas une culture belge francophone, mais que celle-ci s'inscrit dans le rayonnement de la culture française.

La brochure a clairement un parti pris. Le but de la Maison de la Francité est non seulement de travailler pour la promotion de la langue et de la culture françaises au niveau linguistique, mais aussi d'avoir un rôle de militant francophone, en assurant le rayonnement de la langue et de la culture françaises. Nous avons l'impression que c'est cela qui permettra à Bruxelles de continuer à avoir le rayonnement qu'elle a eu jusqu'à présent. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, cette interpellation, même si elle vient un peu tard puisqu'elle était prévue il y a deux ou trois mois, a au moins eu le mérite de sortir quelque peu de l'ombre une asbl que la Commission subsidie depuis de longues années mais qui n'avait jamais vraiment réussi à s'imposer.

Le président de l'asbl, M. Smits, nous a d'ailleurs remerciés pour notre opération marketing. Depuis lors, j'imagine que M. le président du Collège se fera un plaisir de nous le lire, la Maison de la Francité est sortie du bois et a présenté son programme pour Bruxelles 2000. M. Hasquin nous en parlera sans doute tout à l'heure.

La dérive «francolâtre» de la Maison de la Francité depuis quelques mois n'avait pas échappé à Ecolo, qui avait déjà réagi par l'intermédiaire de son administrateur au sein de l'asbl qui, lors de la publication de la brochure *Bruxelles métropole francophone* dont viennent de parler M. Lemaire et Mme Persoons, a clairement marqué sa désapprobation.

En effet, Ecolo a toujours pensé qu'une organisation de promotion de la langue française — nous parlons plutôt de promotion, Mme Persoons, et non de défense — avait sa place dans notre région, que les francophones y soient ou non majoritaires. Les activités promues par cette asbl depuis des années, qu'il s'agisse de colloques lors de la Journée de la francophonie, de conférences telles que «Comment la langue m'a poussé», des expositions-animations, jeux de la langue du Service SVP-langage, de l'Observatoire de la langue à Bruxelles ou des

ateliers d'écriture, nous ont toujours semblé nécessaires. Le seul reproche que nous aurions pu exprimer est qu'elles sont parfois trop confidentielles. Nous avons donc toujours clairement soutenu cette asbl, jusqu'à la publication de ladite brochure.

Il est d'autant plus intéressant qu'une institution comme la Maison de la Francité mette en avant cette langue française que nous vivons dans une région située à la croisée de plusieurs langues. Le français y côtoie non seulement une deuxième langue nationale comme le néerlandais qui donne à Bruxelles le statut intéressant de ville bilingue, mais aussi d'autres langues européennes et extra-européennes qui prouvent que Bruxelles est également une capitale européenne et une ville multiculturelle, n'en déplaise à certains.

Je tiens à préciser que nous n'avons jamais parlé à Bruxelles de culture bilingue mais bien de région bilingue, ce qui est fondamentalement différent. Le «multiculturalisme» n'est pas pensé en termes de «ghettoïsation», comme d'aucuns veulent le faire croire. Pour nous, il se révèle être l'outil d'une réelle et saine ouverture d'esprit.

Depuis l'arrivée d'une administratrice-déléguée et d'un président, tous deux membres de notre Assemblée, on assiste à une offensive qui (ne) se traduit non pas dans le chef de l'asbl par une promotion de la langue française mais par une propagande francophonissime assez significative d'un sentiment de repli et de défense face à «l'ennemi».

Quant à la revue diffusée par l'asbl au mois de septembre, à côté d'informations factuelles intéressantes, je le reconnais, et de certaines données touristiques nécessaires, le ton et les expressions utilisés sont revanchards et ne vont absolument pas dans le sens des objectifs premiers de cette asbl. Ainsi, d'après cette revue, la Communauté française agit à Bruxelles en composant avec des pouvoirs concurrents dans une Région officiellement bilingue. Toujours d'après la revue, notre administration serait purement francophone. J'aimerais que les ministres responsables me disent ce que signifie cette expression. Des fonctionnaires purement francophones? De race francophone? Des projets francophones surtout pas grangrenés par d'autres langues, des artistes unilingues, des sourds francophones?

Je ne me limiterai pas à cette brochure, une autre perle, dont il n'a pas encore été question aujourd'hui, nous étant arrivée depuis. Je veux parler de la revue qui fait preuve d'une approche tout à fait sympathique et dynamique en publiant en première page une photo de cercueils.

J'estime que la Maison de la Francité fait fausse route en se plaçant sur le terrain du repli et de la défense perpétuelle. Ce dernier numéro, à la couverture de très mauvais goût, en constitue une nouvelle preuve et a poussé le bouchon un peu loin — cercueils de couleur mauve, image de mort, titre hallucinant: «Bruxelles 2000, un cercueil pour la francophonie»...

Mme Caroline Persoons. — Le titre se termine par un point d'interrogation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — En effet, mais quand même trois cercueils!... Je reprendrai d'ailleurs quelques termes extraits du texte.

Quelle perspective dynamique de notre langue, de notre culture et de nos projets espérez-vous donner au moyen de ce genre de brochure à une population qui a son compte : problèmes judiciaires, montée de la violence et dégoût du politique?

Alors que le rôle du politique est de répondre aux appels des citoyens en présentant des projets enthousiastes à l'aube de l'an 2000, de vrais projets culturels qui parlent de collaboration, de création, de participation, la Maison de la Francité ne trouve rien de mieux que de déprimer tout le monde en évoquant le spectre d'une manifestation ratée pour cause communautaire. Nous rejoignons ici le débat sur Bruxelles 2000 et sur les risques de

plus en plus grands de voir cet extraordinaire défi menacé par des conflits communautaires comme la Maison de la Francité semble vouloir les fomenter.

Le projet développé par la Maison de la Francité sur le thème « Comment Bruxelles est devenue une métropole francophone » peut être un sujet porteur. Mais la façon dont il est décrit et présenté dans certains documents internes à l'asbl ne donne en rien l'image d'un projet dynamique, positif, créateur.

Inutile de vous dire que je suis assez effarée de lire de telles choses et je crois que ce sont des attitudes qui parviendront à démotiver non seulement certains organisateurs de Bruxelles 2000 mais aussi bon nombre d'artistes et de créateurs, sans compter le public.

Sur l'appréciation qu'à le public, non seulement bruxellois ou belge mais international de Bruxelles, on serait étonné et il y aurait matière à réflexion pour la Maison de la Francité. Je ne puis m'empêcher de vous lire ce qu'a écrit un fonctionnaire de la Communauté française, du CGRI plus exactement, qui prouve combien Bruxelles doit mettre en avant toutes ses composantes : « Du symbolisme à l'art nouveau, du surréalisme et ses marges à la bande dessinée, de la chanson à la danse, du théâtre jeune public, domaine dans lequel les francophones excellent, aux récents longs-métrages des frères Dardenne ou d'Anne-Lévy Morelle : oui, on peut parler d'une sorte de belgomania qui a cours à l'étranger et dont profitent à la fois la Flandre et la Communauté française. »

On l'a encore vu cette semaine avec le film « Ma vie en rose » qui a été primé.

Je poursuis la lecture du texte :

« Ni les événements de l'été 96 ni les éclats séparatistes ne semblent avoir entamé cette curiosité pour la culture de nos communautés.

C'est Bruxelles qui recueille le maximum de suffrages. C'est elle dont on veut connaître les créations. Son caractère bicommunautaire est l'aspect premier de sa séduction, notamment auprès des Français. Ceux-ci aiment privilégier ce qui est, partiellement au moins, différent d'eux. En France, l'idée d'autonomie culturelle met du temps à s'imposer, de même que la sympathie pour une communauté où l'on ne trouve que des francophones...

Mais d'une façon générale, le montage institutionnel de la Belgique soulève un réel intérêt. Précisément parce qu'il réalise l'accord entre les communautés.

Bruxelles, dans sa complexité même, est considéré comme un laboratoire de la multiculturalité et intéresse à ce titre nombre de grandes villes du monde.

L'accord, la bonne intelligence entre les communautés, est un élément essentiel de notre crédibilité à l'étranger. A ce niveau, le discours chauvin suscite toujours le désaveu.

Notre charme est dans notre pluralité. Les étrangers nous demandent d'être tels que nous sommes. Multiples. »

Je pense sincèrement, comme l'a récemment dit l'écossais Robert Palmer, l'intendant de Bruxelles 2000, que « si le projet culturel devait être le théâtre de luttes pour d'autres objectifs, il serait irrémédiablement voué à l'échec ». Et je reprends en conclusion ce qu'a dit récemment au Parlement européen, ici même à Bruxelles, Yehudi Menuhin, le promoteur de l'Assemblée des cultures d'Europe : « Les cultures ont besoin de s'alimenter les unes les autres. Elles sont comme les arbres, elles n'ont pas de frontières pour leurs semences. »

Je conclus en regrettant profondément que certaines et certains refusent de mettre toutes leurs forces pour promouvoir tous ensemble et sereinement une langue et une culture que nous voulons tous préserver et choisissons l'affrontement stérile. L'avenir leur prouvera qu'ils font fausse route. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoud Romdhani. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, pour ma part, je ne rejoins pas mon collègue M. Lemaire, dans son analyse personnifiée des responsables de la Maison de la Francité. Je dirai même que le conseil d'administration de cette institution, y compris le président et l'administratrice-déléguée, ont fait du bon travail. Mais cette plaquette est un travail intellectuel et, comme tout travail, il est sujet à des critiques. Il est regrettable que plusieurs administrateurs — dont moi-même — n'aient pris connaissance de ce travail qu'une fois publié.

Le groupe socialiste l'a dit à plusieurs reprises bien que 80 à 85 % des citoyens bruxellois sont principalement de culture française (*sur les bancs ECOLO : francophone !*), je dis bien de culture française, nombre d'entre eux parlent d'autres langues et sont élevés dans d'autres cultures. Cette diversité coexiste en chacun de nous, parfois juxtaposée, souvent en osmose, mais hélas parfois en conflit. C'est une réalité, c'est tout.

Ce qui me choque dans cette plaquette, ce ne sont pas les statistiques, c'est la manière de présenter la vie et la situation des francophones à Bruxelles, qui relève d'une logique de guerre et d'affrontement, plutôt que de l'affirmation légitime des droits des francophones à vivre sereinement leur langue et leur culture. Moi, je suis plutôt pour une logique d'apaisement.

Il nous semble que le vocabulaire employé — je vous en livre quelques exemples : « bastion assiégé », « place forte », « tête de pont », « résistance »... — est quelque peu déplacé et ne peut pas favoriser le dialogue entre les différentes communautés vivant à Bruxelles, dialogue indispensable à tout épanouissement identitaire, linguistique ou culturel.

Pour le groupe socialiste, les francophones de Bruxelles pourront faire rayonner et défendre plus efficacement leur langue et leur culture en étant sûrs d'eux-mêmes, en évitant de tomber dans les pièges tendus par certains fanatiques. C'est en étant ouverte au monde et respectueuse des autres cultures, à travers les œuvres de ses artistes, de ses écrivains, de ses poètes, de ses cinéastes, de ses peintres, ..., en un mot de ses créateurs que la francophonie retrouvera ses valeurs fondatrices. En revanche, une culture francophone adoptant des attitudes de repli, des attitudes d'identification par opposition à l'autre, risque de n'être que reniement d'une partie de sa propre identité.

Je me demande, monsieur le ministre, si, cette fois, les propos et l'esprit de cette brochure ne relèvent pas plutôt de la polémique que de la valorisation d'une noble cause, celle du rayonnement de la francophonie. Ce rayonnement ne peut se réaliser qu'en dépassant les particularismes pour tendre vers l'universel (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll.

M. Didier van Eyll. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je savais que cette matinée serait dure pour ma sensibilité. Toutefois, nous avons atteint des sommets quand certains, sur les bancs ECOLO, ont cru bon de corriger M. Romdhani lorsqu'il a utilisé l'expression « culture française » en disant « francophone ».

Voilà où nous en sommes quand on lie notre appartenance à l'espace culturel français, européen et mondial. Que nous le voulions ou non, notre langue et notre culture sont françaises ; c'est l'essentiel de l'affirmation, point à la ligne ! Ceux qui veulent absolument faire couler ce robinet d'eau tiède se trompent. Ils amènent à ce genre de réaction.

M. Michel Lemaire. — Donnez-nous un exemple.

M. Didier van Eyll. — J'y arrive, monsieur Lemaire. Vous savez combien je suis prolix...

Nous aboutissons à l'aberration consistant à appeler notre culture «culture francophone» parce qu'elle est vécue au nord de la France.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Nous ne sommes pas aux «Dossiers de l'écran» !

M. Didier van Eyll. — C'était ma première remarque.

Avant d'arriver à l'essentiel, ma deuxième remarque a trait au fait que Mme Huytebroeck a cru bon d'aller rechercher le périodique de la Maison de la Francité pour le clouer au pilori. S'il est vrai que le débat parlementaire est essentiel à la démocratie, vous me permettez de vous signaler combien j'ai personnellement salué ce texte, et je dirais presque que c'est un texte fondateur. (*Réaction de M. Ouezekhti.*) Je suis sûr, monsieur Ouezekhti, que vous allez lire *Le divorce belge* de Lucien Outers, qui vient d'être réédité une vingtaine d'années après sa première édition, avec une préface de Christian Laporte, chez Quorum. Cet ouvrage se trouve dans toutes les bonnes librairies, ce qui montre combien ce texte est toujours d'actualité.

M. Mostafa Ouezekhti. — C'est de la publicité.

M. Didier van Eyll. — C'est une bouffée publicitaire, bien entendu, et je vous remercie de l'avoir entendue.

Ce texte témoigne d'une pensée forte et d'un style allègre. Il étonne, dans le sens philosophique du terme, à la fois par son style, auquel on n'est plus habitué, et par sa pensée qui n'est pas une pensée molle mais bien une pensée forte.

A l'occasion de cet événement culturel qu'est Bruxelles 2000, et lors d'une manifestation culturelle quelle qu'elle soit, on célèbre aussi l'exercice de la pensée, et on ne peut parler de Bruxelles 2000 sans se référer à ce texte d'une manière ou d'une autre, qu'on y soit favorable ou non. En ce sens, c'est une contribution essentielle à cet événement culturel qu'est Bruxelles 2000.

Il est facile dans cette capitale de tirer à boulets rouges sur ce texte. Il me semble plus courageux de saluer la pensée forte qui structure ce texte et le style allègre qui le soutient et qui fait qu'au moins il est lu. Il n'y a rien de pire pour un texte que de susciter l'indifférence, de ne pas être lu.

M. Mostafa Ouezekhti. — C'est de l'aveuglement. (*Colloques sur divers bancs.*)

M. le Président. — Laissez parler l'orateur, et vous, monsieur van Eyll, restez dans votre sujet, comme vous l'avez annoncé.

M. Didier van Eyll. — Mais je suis dans mon sujet.

M. Jacques De Coster. — Non, pas tout à fait.

M. Didier van Eyll. — Mme Huytebroeck semblait estimer que ceux qui soutiennent ce texte sont opposés au dialogue des cultures. C'est proprement scandaleux d'oser dire cela dans cette ville assiégée, non par des hordes de banlieusards, mais d'une manière douce, institutionnelle, sans violence parce qu'on domine l'Etat belge, dès lors, sa capitale, et donc on peut faire une partie de la loi dans cette capitale. Cette domination est d'autant plus terrible qu'elle est douce.

Dès lors, madame Huytebroeck, il ne convient pas de venir nous dire, au cœur de cette résistance dont nous devons faire preuve dans cette ville depuis un certain nombre d'années, que, pour cette raison-là, nous serions repliés sur notre propre culture et manquerions d'ouverture aux autres cultures. Cette ville a une longue tradition de tolérance et d'ouverture aux cultures étran-

gères et je ne vois pas la raison qui nous ferait abandonner cette tradition de tolérance. On essaie ici d'éviter ou de dénoncer la neutralisation de Bruxelles — je ne parle pas de la reconquête, cela ne se fera pas, car c'est sociologiquement impossible —, mais la ville est déjà neutralisée sur le plan culturel.

Il suffit de voir ce qui se passe pour Bruxelles 2000, pour comprendre que la ville est neutralisée jusque dans le financement de ce grand événement européen. Les grands montages financiers doivent nécessairement être bilingues, paritaires et belgicains.

Vous voudriez vous prendre la tête dans les mains à chaque phrase que je prononce en disant qu'il n'est pas possible d'être à ce point frileux.

Vous niez les réalités de l'Etat belge et du nationalisme flamand et vous voudriez nous dénoncer comme de fieffés attardés culturels qui n'auraient pas de visées européennes et mondiales.

M. Michel Lemaire. — Vous voulez bien vous occuper de mon interpellation, monsieur van Eyll.

M. Didier van Eyll. — J'y arrive.

Votre lecture est partielle et partiale. Vous avez manifestement centré votre interpellation sur le «F» comme francolâtre.

Si vous étiez professeur, vous auriez pu donner la cote F à cette brochure, mais vous auriez pu lui donner la cote «V» comme vérités. A toutes les pages on trouve des vérités historiques et sociologiques, qui sont bonnes à dire et que le citoyen, dans le fatras institutionnel qui a précédé, pendant je ne sais combien de décennies, la fin de ce siècle, a perdues...

Ou «S» comme statistiques. Effectivement, certaines statistiques sont utiles, elles permettent, par leur effet brut, de se rendre compte des réalités que certains robinets d'eau tiède ont fait oublier à la population.

Ou «I» comme information. Comme vous l'avez dit, cette brochure a été éditée pour aider les gens qui ne connaissaient pas la ville. On les aide à s'y retrouver selon nos intérêts de Bruxellois francophones.

Ou «H» comme histoire. Vous avez vu combien l'auteur des ces pages adore Adolphe Quetelet, qu'il parvient à citer à plusieurs reprises.

Il y a bien d'autres faits historiques tout à fait intéressants.

Et une fois de plus, il y a le style. C'est vrai qu'ici ou là, on sent des plaisirs de plume qui, pour moi, ont été des plaisirs de lecture mais je constate que certains ont été étonnés, bouleversés, par certaines expressions utilisées.

Mais, pour une fois, voire deux fois, qu'un texte est bien écrit, vous n'allez pas vous mettre à le critiquer !

Donc, félicitations à la Maison de la Francité. J'espère que la troisième fois, ce sera aussi bien écrit.

En écoutant M. Lemaire, je me suis étonné qu'il ne cite pas cette phrase de la page 22, qui me procure un plaisir sans pareil : «Entre nos pays, aucune discontinuité culturelle, aucune frontière naturelle, ni fleuve ni montagne, et s'il y a deux Etats, il s'agit d'une seule et même nation, la nation française...»

M. Michel Lemaire. — Je l'ai lue !

M. Didier van Eyll. — «Mais Paris reste le lieu cardinal de la consécration symbolique et matérielle. Le nier relève d'un nationalisme belge doublé d'un provincialisme frileux géographiquement et culturellement. Bruxelles et la Wallonie constituent une province française au même titre que le Poitou, la Bourgogne.»

Colette, Bourguignonne, n'en est pas moins une écrivaine française. Certes, vous l'avez citée, mais à la fin de votre intervention. Vous avez réservé le bon vin pour la fin de votre banquet, et je vous en remercie.

M. le Président. — Monsieur van Eyll, puis-je vous inviter à conclure ?

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je demande une prolongation pour M. van Eyll !

M. Didier van Eyll. — Je fais de l'éducation permanente !

M. le Président. — Monsieur van Eyll, je ne peux pas vous accorder un avantage supplémentaire par rapport à M. Lemaire.

M. Philippe Debry. — Monsieur van Eyll, pour 400 francs, vous avez un ticket Thalys aller simple !

Mme Françoise Dupuis. — Ne perdons pas notre temps !

M. Didier van Eyll. — Je vous remercie, madame Dupuis, pour votre amabilité à nulle autre pareille.

Lorsque vous ne partagez pas un avis, il est inutile de dire que vous perdez votre temps ici !

Revenons-en au sujet. Si vous participiez à un certain type de réflexion, vous sauriez que l'on distingue la citoyenneté de la nationalité. Pour quelle raison ? Parce que nous sommes de langue et de culture françaises et quelles que soient les batailles et les guerres, quels que soient les traités internationaux et les abandons de citoyenneté par le Nord ou que sais-je, nous gardons toujours la même identité, la même appartenance nationale. Nous appartenons à la nation française. Au fil de l'histoire, nous avons appartenu à la nation française.

Par contre, la citoyenneté peut changer...

Mme. Evelyne Huytebroeck. — Vous me fatiguez, monsieur van Eyll !

M. Didier van Eyll. — Mais écoutez, madame Huytebroeck ! Ce ne sont pas des propos militants. Ce sont les concepts utilisés pour opérer la distinction entre les choses. La citoyenneté change au gré de l'histoire, au gré des traités, vous pouvez appartenir à l'Etat belge, demain à l'Etat français, être citoyen belge ou français, peut être demain citoyen d'un autre Etat Wallonie-Bruxelles. J'ignore comment il pourra s'appeler. Le Nord en disposera !

Donc, aujourd'hui et demain, la citoyenneté peut être changeante. Vos prédécesseurs, vos ancêtres ont connu des changements de citoyenneté, parfois pendant de très brefs laps de temps. En revanche, leur nationalité, leur identité, leur appartenance, aujourd'hui à l'espace culturel français — auparavant, on disait à la nation culturelle française —, ne changent pas. Cela figure dans le livre de Lucien Outers, paru dans les années '60 «Le Divorce Belge». Sur le plan culturel, la Belgique francophone est une province culturelle française. Je n'en ferai pas la démonstration. Le TGV a gagné quelques minutes sur le trajet Bruxelles-Paris, et vous aurez pu constater que tous les quotidiens francophones ont fait des tirés à part sur le fait que l'on gagnait quelques minutes pour se rendre à Paris. Tous nos quotidiens ont chanté, avec la même qualité de style et de ton, ce rapprochement entre la Belgique francophone et Paris.

Pour conclure, le phénomène essentiel est de se rendre compte du caractère culturel français ou francophone de Bruxelles. Je n'ai pas envie de donner ici un cours de sémantique sur l'extension du sens francophone qui a cours ces dernières années, particulièrement en Belgique. En 1963, dans les lois

linguistiques il n'est question à aucun moment de clauses ou d'écoles francophones. Le mot n'y est pas utilisé dans ce sens. Francophone désigne, par exemple, M. Dehaene qui, ayant comme langue maternelle le flamand, est capable de parler le français. C'était cela un francophone !

Il y a maintenant une extension de sens que je peux admettre parce qu'elle permet de faire la distinction avec le mot français qui peut être ambigu parce que voulant dire appartenant à l'Etat français, ce que manifestement personne n'a dit ni écrit.

Aujourd'hui, j'en reviens à mon idée principale. Bruxelles est une ville neutralisée quant à l'affirmation pleine et entière de son caractère français, ou francophone. Cela, vos différentes interventions ne l'ont pas souligné, en ont fait l'impasse. Dès lors, je comprends qu'en 1960 et quelques, un homme comme Théo Lefèvre, qui n'était pas le plus flamboyant ni le plus flamand des Flamands, a pu dire : «Les francophones, on leur rentre dedans comme dans du beurre». (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, tout d'abord je vous dois des excuses. Pour des raisons impérieuses, je n'ai pas pu arriver dans les temps prévus. Donc, ma participation à l'interpellation de M. Lemaire tombe à plat après le discours flamboyant de M. van Eyll.

Je tenais néanmoins à intervenir pour vous livrer mon sentiment de personne humaine en même temps que celui de président du conseil d'administration de la Maison de la Francité sur les propos tenus par nos collègues Michel Lemaire et Evelyne Huytebroeck. Ils se sont émus, lors d'une conférence de presse, des outrances et du ton d'une brochure publiée par la Maison de la Francité. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de les entendre aujourd'hui mais j'ai le sentiment de connaître cet avis-là, avec tout le respect que je leur dois.

Vous me permettrez de ne pas perdre votre temps précieux à rappeler une nouvelle fois les faits. Je le dis, pour M. Lemaire, l'église a été remise au milieu du village tant au sein du conseil d'administration de la Maison de la Francité que lors d'une récente conférence de presse tenue par ses responsables, c'est-à-dire son président, son administrateur délégué et son trésorier.

La brochure, éditée principalement à l'intention des maires francophones réunis en juillet 1997 à Bruxelles, n'est ni agressive, ni outrancière, ni partisane. Elle a, tout au contraire, le mérite de rappeler avec clarté ce que la plupart des responsables francophones n'osent plus dire ou pire... n'osent même plus voir.

Rappelons quelques faits incontestables :

A Bruxelles habitent près de 90 % de citoyens s'exprimant usuellement en français.

Dans les six communes à facilités, plus de 60 % des habitants sont des francophones dont les droits sont quotidiennement contestés et illégalement bafoués.

La théorie du droit du sol, je vous le rappelle, monsieur Lemaire, est incompatible avec l'humanisme véhiculé par la langue et la culture françaises.

Le carcan institutionnel qui confine Bruxelles dans les 19 communes l'étouffe économiquement et sociologiquement.

C'est à Bruxelles, capitale de l'Europe, que se joue l'avenir du français langue européenne.

La prééminence du français à Bruxelles est essentielle pour la cohérence et les possibilités de redressement de ce que l'on appelle la nation francophone et que j'appellerai la Communauté «Wallonie-Bruxelles».

Le plan flamand de la conquête économique et culturelle de Bruxelles réussit déjà au-delà de toutes les espérances du Gouvernement flamand. Il faudrait être aveugle pour ne pas constater avec amertume que plus les vrais habitants néerlandophones quittent la ville, plus la ville se flamandise artificiellement.

Là sont les réels problèmes qui conditionnent la survie de l'Etat belge. Parallèlement à une Flandre en marche vers son destin, nous nous devons de faire prospérer tous les francophones de l'ensemble du pays. Nous nous devons, tant dans les deux Régions bruxelloise et wallonne que dans notre Communauté française, d'être actifs, créatifs, novateurs et porteurs d'espoir pour les habitants du XXI^e siècle.

Les drames économiques et sociaux que vivent nos concitoyens, l'aggravation de la pauvreté, la citoyenneté active, les dysfonctionnements, la défense des démunis, le combat pour l'environnement sont des problèmes essentiels que nous devons nous atteler à résoudre vite, intelligemment et avec un total respect des êtres humains. Notre travail quotidien à ces dossiers vitaux n'est nullement antinomique avec la défense et la mise en avant de notre identité francophone.

J'avais ajouté une petite phrase que je supprime volontiers vu que je n'ai pas entendu ce qu'a dit M. Lemaire. La voici : « Comme toujours, le PSC, l'alibi francophone du CVP, veut tendre chrétiennement la joue et se voiler la face ». Je la retire donc volontiers.

M. Bernard Clerfayt. — Répétez-la !

M. le Président. — Ne nous énervons pas : de toute manière, elle se trouvera dans le compte rendu.

M. Michel Lemaire. — Vous ne nous aurez pas avec ce genre d'attitude : cela ne marchera pas avec nous ! Nous avons une longue tradition.

M. Didier van Eyll. — Jésuite ! (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Philippe Smits. — C'est la première fois qu'on me traite de jésuite. Comme mon père était un jésuite de grande valeur, je l'assume pleinement ; du moins, avait-il fait ses études chez les jésuites !

Nous n'avons aucune raison d'avoir peur de décrire la réalité des faits. Nos amis néerlandophones ont, eux, le courage de défendre leur langue, leur communauté, leur force de travail et leur puissance économique.

Pourquoi, lorsque le lion rugit, devrions-nous baisser la tête, courber l'échine et manquer au plus élémentaire respect de nous-mêmes, celui que nous devons à notre langue et à notre culture ?

Aimer sa ville, sa région, sa langue et sa culture ce n'est pas attaquer l'autre communauté ; c'est promouvoir son identité.

M. Michel Lemaire. — Vous faites tout le contraire !

M. Philippe Smits. — C'est là un droit universellement reconnu par les textes fondamentaux à tous les êtres humains vivant sur cette planète.

A Bruxelles, comme partout ailleurs, chacun qu'il soit francophone, néerlandophone, émigré ou citoyen européen doit pouvoir être accueilli de telle manière qu'il se sente respecté en sa qualité primordiale d'homme ou de femme libre. C'est cela le droit des gens, c'est cette doctrine qui fonde l'humanisme et qui conduit à l'entente cordiale entre les peuples.

Depuis 1989, la Région de Bruxelles existe et prouve chaque jour que le modèle bruxellois est viable. Nous devons avoir la

force morale de ne pas laisser l'extrémisme flamingant conquérir la cité. Ce n'est pas en tendant la joue aux attaques, ce n'est pas en niant la culture française pour tenter de faire croire qu'il existe une culture belge bilingue que nous assurerons la prospérité de nos concitoyens.

La Région de Bruxelles-Capitale est une métropole francophone, gérée en deux langues selon les réalités institutionnelles belges et les composantes sociologiques bruxelloises. Elle est accueillante à tous et à toutes, quels que soient la race, la religion, la langue, la culture et l'état de naissance ou de fortune. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, président du Collège.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Monsieur le Président, l'asbl « Maison de la Francité » est, comme son nom l'indique, une asbl à la personnalité morale distincte du Collège de la Commission communautaire française.

Le concept flou d'asbl para-Commission — que M. Lemaire a utilisé — est source de regrettables confusions. Pour plus de clarté, il convient de préciser que les statuts de l'asbl prévoient que ses organes de gestion seront notamment composés de représentants de la Commission communautaire française.

A cet égard, je vous rappelle que si la désignation de ces représentants a été faite par le Collège, elle l'a été sur proposition du bureau élargi de l'Assemblée de la Commission communautaire française, dont vous êtes membre, me semble-t-il, monsieur Lemaire.

De plus, les représentants de la Commission communautaire française ont été désignés en respectant la législation sur le Pacte culturel, de sorte que le PSC y possède un représentant aussi bien à l'Assemblée générale qu'au conseil d'administration.

Au vu de cette représentation pluraliste et démocratique et de la nature juridique distincte de l'organisme, vous comprendrez que le Collège de la Commission communautaire française n'a pas à s'immiscer dans les choix rédactionnels des brochures éditées par l'asbl « Maison de la Francité ». Il m'aurait d'ailleurs paru malsain d'y exercer une censure préalable.

Dans la brochure, quelques propos me paraissent contestables, à titre personnel. Si mon avis avait été sollicité, j'aurais sans doute veillé à donner de notre métropole un caractère moins assiégué et peut-être davantage susceptible de mobiliser certaines énergies culturelles.

Mais il n'est pas de tradition que les asbl subsidiées par le Collège de la Commission communautaire française soient placées par ce dernier sous sa tutelle coercitive. Je suis libéral et j'ai l'intention de le rester. C'était au conseil d'administration à intervenir et éventuellement à s'opposer à la publication d'une brochure, très bien écrite par ailleurs, comme l'a signalé M. van Eyll, ce qui nous change d'une littérature que l'on trouve trop souvent à Bruxelles, qui n'est qu'une mauvaise traduction en français d'un texte initialement rédigé en flamand. Pour une fois, c'était écrit et pensé en français. Nous ne nous en plaindrons pas.

Si le conseil d'administration l'avait jugé nécessaire, il lui aurait appartenu de s'opposer à cette publication si elle ne correspondait pas aux finalités de l'asbl.

C'est pourquoi il me semble nécessaire de tempérer certaines émotions. J'ai l'impression que l'on a agité beaucoup d'eau dans un verre fort étroit. J'ai parfois eu le sentiment que certains interpellateurs se croyaient dans un bac à sable, pour reprendre une expression qui fleurissait encore dans les journaux aujourd'hui et n'est guère à la gloire de Parlement.

Monsieur Lemaire, je vous fais remarquer, sans acrimonie aucune, que certains acteurs, à force de répéter leur rôle, s'améliorent parfois, ce qui n'a pas été votre cas aujourd'hui.

Divers propos échangés à l'occasion des débats me forcent à réagir et je me dois d'apporter certaines précisions.

Mme Huytebroeck est revenue sur le problème de Bruxelles-2000 et de certaines publications de la Maison de la Francité. Je rappelle que j'ai déjà eu l'occasion, dans cette Assemblée, d'exposer très largement et de façon quasi exhaustive le cheminement du groupe de travail en charge de Bruxelles-2000. Pour comprendre le ton peut-être parfois agressif ou dépité de la brochure, il faut se souvenir qu'elle a vraisemblablement été élaborée à la fin du printemps et au début de l'été 1997, à un moment où l'on découvrait avec consternation les projets qui avaient été concoctés par un certain nombre de personnes chargées de la préparation des activités de Bruxelles-2000.

J'ai sous les yeux un rapport extrêmement circonstancié...

Mme Evelyn Huytebroeck. — Elle date d'octobre 1997.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Oui, mais cela avait été rédigé longtemps avant.

J'ai sous les yeux un rapport extrêmement circonstancié du Commissariat général aux relations internationales, qui m'a été adressé en ma qualité de ministre-président du Collège, ainsi qu'aux responsables du Gouvernement de la Commission communautaire française, dans lequel on relève tout ce qui est absolument inacceptable dans les projets initiaux de Bruxelles-2000.

Le rapport est fondé sur quelques postulats implicites ou explicites. J'en souligne deux, je cite :

« — Effort de gommer les réalités sociologiques et institutionnelles démocratiques, pour développer un concept de culture bruxelloise bicommunautaire.

— Utilisation abusive du concept de multiculturalité pour réduire le rôle de la Communauté française à Bruxelles (...). »

L'auteur de ce document souligne : « A cet égard, les thèses du premier rapport » — le tout premier rapport, appelé rapport Focroulle, qui a circulé comme s'il avait été approuvé par un conseil d'administration, alors que ce n'était pas le cas — « sont à maints égards en concordance avec celles du secrétaire d'Etat Vic Anciaux, publiées par le *Standaard*. »

Voilà des réalités. J'ai sous les yeux une nouvelle note du Commissariat général aux relations internationales. A la demande du ministre des Affaires étrangères, on a fait préparer un document, par les soins d'un journaliste flamand, bruxellois — par ailleurs excellent journaliste dans sa branche et que je respecte beaucoup, mais qui pose quelques problèmes quand il doit s'occuper d'histoire. Il s'agit d'un journal de vulgarisation sur la Belgique, destiné à l'ensemble des ambassades. C'est très instructif ! Le Commissariat général aux relations internationales vient de me faire parvenir ce rapport, dans lequel vous retrouvez intégralement toutes les thèses du Gouvernement flamand de M. Van den Brande. Quand il est question de Bruxelles, on oublie Bruxelles, on présente essentiellement une Belgique fédérale composée de deux entités, je cite : « Bruxelles apparaît au sud de la Flandre comme une entité plurilingue en territoire flamand. » Et le reste est à l'avenant !...

On peut donc comprendre qu'il soit parfois nécessaire de rappeler un certain nombre de réalités culturelles.

J'en arrive à la terminologie « française ». Voyez les programmes des universités. On y dispense des cours de « littérature française de Belgique ». Telle est la terminologie acceptée. Il existe une culture française à laquelle nous participons. Il n'y a pas de quoi rougir ! Ce n'est pas du rattachisme. C'est simplement un phénomène culturel transfrontalier. De grâce, ne créons pas des tempêtes sans raison !

Quand nous mettons parfois tout particulièrement l'accent sur certains aspects francophones, sur certains auteurs bruxel-

lois, francophones de souche, ce n'est que légitime puisque, pendant environ 150 ans d'histoire de Belgique, il fut de bon ton — pour sauvegarder la Belgique, disait-on, qui sans son élément flamand n'aurait pas existé —, de nier la réalité spécifique d'un certain nombre d'artistes francophones.

Un certain nombre de peintres francophones, du Hainaut ou de Bruxelles, étaient présentés comme des peintres flamands, car cela donnait une meilleure image de la Belgique. Roland de Lassus était encore présenté comme un musicien flamand par certains voici 20 ans. En ce qui concerne Roger de la Pasture, d'aucuns préféraient parler de Roger Van der Weyden. Alors, mesdames, messieurs, apprenez l'histoire, informez-vous sur la culture de vos régions ! Vous serez ainsi amenés à faire preuve de plus de modération dans vos propos ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour une réplique.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je suis plutôt d'accord avec M. le donneur de leçons sur le fait qu'il ne s'agit en l'occurrence que d'une tempête dans un verre d'eau. Mais je suis quelque peu malheureux quand M. Hasquin considère que je répète ici un rôle. Nous avons fait une déclaration à la presse à ce sujet et les journalistes ont montré une grande sollicitude à l'égard de cette question dont ils ont découvert toutes les exagérations.

J'ai lu pratiquement toutes les excuses qui ont été formulées en la matière. M. Tomas s'est dit consterné. M. Picqué n'a pas dit grand chose et j'en ai conclu qu'il était donc très ennuyé. J'ai entendu M. De Decker s'expliquer sur ce point, M. Smits a déclaré que l'on avait « remis l'église au milieu du village », croyant me faire plaisir en utilisant cette formule. M. Romdhani a dit, dans un style tout à fait personnel mais très clair, tout le mal qu'il pensait de cette affaire. Au niveau de la forme — la première partie de mon interpellation portait en effet sur le fonctionnement de cette institution —, M. Romdhani a précisé que cette brochure avait été éditée sans qu'il en ait été avisé ; or, pour autant que je sache, il est membre du conseil d'administration de cette asbl. Pour ma part, je n'ai pas l'intention de faire appel à l'armée : l'incident sera clos. Nous avons obtenu l'effet que nous souhaitons.

J'ai été très sensible à la qualité de l'intervention de Mme Huytebroeck qui nous a invités à parler non pas de « défense » mais de « promotion » de la langue française. Je suis tout à fait convaincu de la pertinence de ces propos, de l'utilité théorique d'une telle asbl...

M. Bernard Clerfayt. — Théorique ?

M. Michel Lemaire. — Oui, théorique — car on voit ce que cela donne dans le cadre d'une telle brochure — et du travail important qu'elle peut accomplir, je tenais à dénoncer le caractère indigne d'un certain nombre de propos et une totale incorrection dans le cadre de la région. M. Smits a fait l'apologie du modèle bruxellois. A mon sens, de tels propos font preuve de duplicité par rapport aux motivations qu'ils susciteront dans la population.

A cet égard, monsieur Hasquin, je ne peux vous donner raison lorsque vous dites, dans un communiqué : « Nous avons été un peu excessifs, mais c'est parce que nous recevions des maires francophones. »

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Je n'ai pas dit cela, monsieur Lemaire. Il est important d'être précis. Vous avez l'habitude de dire n'importe quoi. Faites des citations exactes.

M. Michel Lemaire. — La précision, c'est important. Je veux bien faire un concours avec vous sur la rigueur des propos

respectifs que nous avons tenus depuis que nous nous connaissons, à n'importe quel endroit de nos rencontres politiques.

Je terminerai en regrettant une nouvelle fois le caractère déplorable de cette brochure. J'ai entendu les excuses de tous; je les accepte; la vie continue. (*Applaudissements sur les bancs du PSC et sur les bancs ECOLO.*)

PROJETS DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — En conclusion de l'interpellation de M. Lemaire deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par Mme Huytebroeck et M. Grimberghs, est libellé comme suit:

«Ayant entendu l'interpellation de M. Michel Lemaire à M. Hervé Hasquin concernant la publication d'une brochure par la Maison de la Francité, l'Assemblée de la Commission communautaire française

— Demande au Président du Collège de rappeler à la Maison de la Francité la nécessaire modération avec laquelle il convient qu'une association, soutenue par la Commission communautaire française et dont les organes sont composés de délégués de notre Assemblée, fasse l'apologie de positions partisans;

— Demande que le Président du Collège veille à ce que la brochure «Bruxelles, métropole francophone» ne soit pas diffusée par le CGRI ni par aucun service dépendant du Collège.»

L'autre, pur et simple, signé par MM. Clerfayt et De Coster, est libellé comme suit:

«L'Assemblée de la Commission communautaire française, après avoir entendu l'interpellation de M. Michel Lemaire à M. Hervé Hasquin, Président du Collège, concernant la publication d'une brochure par la Maison de la Francité,

Décide de passer à l'ordre du jour.»

Je propose d'accorder la priorité à cette dernière.

Nous voterons sur ces projets de motion lors de la prochaine séance.

La discussion est close.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME CAROLINE PERSOONS A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'ACCUEIL POUR ADULTES ET DES MAISONS MATERNELLES

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, ma question est un épisode supplémentaire dans le transfert de compétences rela-

tives aux centres d'accueil pour adultes et aux maisons maternelles.

A la suite de la décision du Gouvernement de la Communauté française, la Commission communautaire française exerce, depuis le 1^{er} janvier 1998, les compétences de la Communauté française à l'égard des centres d'accueil pour adultes et des maisons maternelles francophones situées dans la Région bruxelloise. Le budget 1998 de la Commission a dû intégrer ce nouveau transfert. Ce point a été soulevé à plusieurs reprises dans le cadre de la discussion de ce budget.

Le Président du Collège ainsi que le membre chargé de l'Aide aux personnes ont confirmé que la législation adoptée par la Communauté française depuis 1994 et qui régissait le secteur jusqu'à présent ne peut plus être considérée comme base légale depuis le 1^{er} janvier, en Région bruxelloise.

Cette législation servait entre autres à déterminer les modalités de fonctionnement du secteur — pour les centres d'accueil, il s'agissait du décret de 1994 et pour les maisons maternelles, des conventions avec l'ONE — et les subventions qui sont attribuées aux centres concernés.

Quelle est la situation actuelle? Quelles sont les règles applicables aux centres d'accueil à partir de 1998? La question s'était posée, dès mai/juin 1997, quant au maintien de la compétence de l'ONE à l'égard des maisons maternelles. Qu'en est-il aujourd'hui? Les centres d'accueil et maisons maternelles verront-ils leurs subventions modifiées en 1998 par rapport à 1997? Si oui, dans quel sens?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mme Persoons a rappelé le contexte dans lequel ce transfert a été opéré. Lors du vote du budget, je m'étais engagé à ce que les huit centres bruxellois — mais c'est aussi valable pour les maisons maternelles — reçoivent chacun une subvention au moins égale à celle qu'ils auraient reçue s'ils étaient restés en Communauté française.

J'ai proposé au Collège d'octroyer à chaque centre une subvention individuelle reprenant le mode de calcul de la subvention, les missions qui la justifient, les exigences de l'administration quant à son utilisation, etc. Tout cela représente un budget de 44 millions de francs et une augmentation d'un peu plus de 10 millions de francs par rapport à 1997.

Nous avons également examiné la situation particulière des maisons maternelles qui accueillent exclusivement des mères accompagnées d'enfants pratiquement toujours en bas âge. Cette caractéristique qui a justifié que ces maisons aient ressorti aux compétences de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, sera maintenue dans la nouvelle réglementation qui prévoira d'imposer aux maisons maternelles de garder un lien structurel avec l'ONE pour toutes les missions qui concernent l'accueil de la petite enfance.

Chaque maison est ainsi soumise aux exigences normatives et pédagogiques fixées par l'ONE. La subvention de 1998 a été calculée sur la base de celle de 1997 et sera indexée à partir du 1^{er} janvier 1998.

Pour conclure, je puis vous dire que le secteur est satisfait de la manière dont nous avons opéré le transfert. Je crois que nous avons répondu dans l'urgence à la décision de la Communauté française et que nous pouvons envisager un avenir serein pour ces deux secteurs de l'action sociale dans notre Région.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. CHARLES PIQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, ET A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, CONCERNANT LA PROCEDURE DE DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTE

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, en date du 3 décembre dernier, le *Moniteur belge* publiait un arrêté du Collège du 11 septembre «portant exécution du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé et fixant sa date d'entrée en vigueur».

Cet arrêté apporte peu de précisions quant à la procédure de nomination des membres, si ce n'est que les candidatures doivent être envoyées par recommandé avec accusé de réception dans certains délais et la situation du remplacement du membre démissionnaire.

A défaut d'autres précisions, il y a donc lieu de se référer exclusivement au décret qui précise, en son article 6, que «chaque section est composée de membres effectifs et suppléants soit : 1° de représentants des pouvoirs organisateurs; 2° de représentants des travailleurs des secteurs; 3° de représentants des utilisateurs ou des publics cibles; 4° d'experts». Le paragraphe 3 de l'article 8 du décret précise quant à lui «que les propositions du membre du Collège (compétent) sont établies à partir des listes de candidatures déposées par les organisations représentatives de chaque catégorie de membres prévus à l'article 6, 1°, 2° et 3°. Chaque candidature est motivée dans un document de présentation qui précise la représentativité du candidat pour un des secteurs concernés».

Le fait même que la catégorie des experts n'est pas visée par cette dernière disposition accrédite le principe que si les nominations des membres du Conseil consultatif sont bien du ressort du Collège, elles doivent être opérées pour les représentants des pouvoirs organisateurs, des travailleurs et des utilisateurs ou publics cibles au départ des propositions établies par les organisations représentées pour chaque secteur concerné, les candidatures d'expert étant, elles, introduites en quelque sorte à titre individuel.

Le PSC avait déjà abondamment témoigné du scepticisme qui était le sien lors du vote du décret devant l'option prise par le Collège de diminuer le nombre de sections alors même que les compétences du Conseil sont élargies, amenant ainsi à des regroupements parfois arbitraires ou surnuméraires de secteurs au sein de certaines sections. Pour mémoire, les représentants du précédent Conseil consultatif avaient clairement attiré l'attention du Collège sur les difficultés que ce dernier éprouverait pour composer ainsi une structure réellement représentative et fonctionnelle.

Manifestement, ces inquiétudes n'étaient pas totalement infondées puisque même une représentante de la majorité, Mme Molenberg, a déjà interrogé le membre du Collège compétent pour l'Aide aux personnes à l'occasion de l'Assemblée du 17 octobre dernier sur «les critères qui seront retenus pour permettre à tous les secteurs d'être représentés dans chaque section et la manière dont la représentation d'un maximum de tendances idéologiques ou philosophiques sera assurée, alors même que le nombre de membres est limité par section». La réponse du Collège était plutôt vague et consistait essentiellement en une pétition de principe relative, je cite toujours, à une «représentation équilibrée entre hommes et femmes et entre courants idéologiques».

Je souhaite donc que le Collège me précise : 1° où il en est dans la procédure de désignation des membres; 2° sur quelles bases les organisations sont ou seront jugées représentatives au sens de l'article 6 du décret; 3° si la priorité sera donnée aux organisations qui étaient membres du Conseil antérieur; 4° le cas échéant les organisations retenues et, si possible, les mandats qui leur ont été accordés.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, le Collège a adopté hier l'arrêté de désignation des membres du nouveau Conseil consultatif qui sera installé dès les premiers jours de février.

En ce qui concerne la base des critères de sélection, il faut faire une distinction entre les quatre catégories de membres fixées par le décret. Mais il faut avant tout se souvenir que la volonté du Collège — qui a d'ailleurs été suivie par l'Assemblée — est de privilégier l'inter-sectorialité plutôt que la spécialisation.

Nous avons donc privilégié les candidatures qui, tout en représentant les secteurs concernés, garantissaient aussi, par l'expérience du candidat, ce caractère inter-sectoriel.

Pour ce qui concerne les travailleurs, le choix du Collège a été simplifié puisque le front commun syndical a présenté une candidature unique, présentant pour chaque section une délégation représentative des diverses opinions philosophiques et des différents secteurs concernés.

Les experts ne pouvaient être choisis que sur base de leur expérience personnelle, en respectant toutefois les grands équilibres que je viens de citer.

Enfin, les pouvoirs organisateurs et les utilisateurs étaient présentés par des fédérations et dans certains cas par des asbl non fédératives, reconnues par les pouvoirs publics comme représentantes des organismes ou des publics concernés, parfois subsidiées par la Commission communautaire française, voire membres de l'ancien Conseil consultatif.

Là encore, il a fallu tenir compte des équilibres philosophiques, politiques et sectoriels tout en privilégiant les personnes susceptibles de représenter plusieurs secteurs.

Nous avons également été attentifs à une exigence fixée par l'Assemblée, à savoir assurer une certaine proportion d'hommes et de femmes dans chaque section.

Les membres de l'ancien Conseil n'ont bénéficié d'aucun privilège. Evidemment, on sait à qui l'on a affaire puisque ces personnes sont connues, mais il n'y a pas eu de privilèges formels en leur faveur.

Je ne puis lire ici la liste des membres des quatre sections, soit environ 150 personnes. Cette liste sera rendue publique sous peu mais si vous le souhaitez, je peux fournir une copie de l'arrêté adopté par le Collège au greffe de l'Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je remercie M. Picqué pour sa réponse par laquelle il affirme que toutes les associations sont bien représentées, qu'il a été tenu compte du caractère représentatif des membres et que le pluralisme idéologique et sociologique a été totalement respecté. J'ai bien noté qu'il nous fait juges de la vérification de cet aspect des choses.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Il ne faut pas me poser des questions pareilles. Pas à moi !

M. le Président. — La discussion est close.

**QUESTION ORALE DE MME CAROLINE PERSOONS
A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE
CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU
SPORT CONCERNANT LES AIDES AUX THEA-
TRES POUR ENFANTS**

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, à la fin du mois de décembre 1997, nous avons pu prendre connaissance par la presse de la réaction de certains théâtres pour enfants à leur privation de subsides. Si j'interviens à ce sujet aujourd'hui dans le cadre de la Commission, je le ferai également au Parlement de la Communauté française, la semaine prochaine, en y interrogeant M. Picqué.

Quatre théâtres permanents bruxellois pour enfants ont donc appris récemment qu'ils n'étaient plus reconnus par la Communauté française et qu'ils ne seraient donc plus subsidiés. Je précise que ces théâtres recevraient des sommes importantes leur permettant de payer leur personnel. Il s'agit du Théâtre du Ratinet, du Théâtre du Perruchet, du Théâtre des Cœurs de Bois et du Rat Conteur.

Cette décision de la Communauté française se base sur un avis négatif du Conseil du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, à la suite de l'adoption par le Parlement de la Communauté française d'un décret en 1994, si mes souvenirs sont exacts.

Ces quatre théâtres se voient privés de façon abrupte de leurs subsides principaux, alors qu'ils attirent un large public de petits enfants.

Je ne veux pas émettre ici une appréciation sur la qualité des spectacles présentés mais mettre l'accent sur le problème rencontré aujourd'hui par ces théâtres.

M. le ministre peut-il nous informer sur l'aide que la Commission communautaire française accorde à ces théâtres pour enfants ? Les subsides de la Commission seront-ils maintenus ? Il semble en effet que ces théâtres aient reçu en même temps l'avis négatif de la Communauté française et un subside de la Commission communautaire française.

Connaissant la volonté du ministre de défendre le théâtre à Bruxelles, spécialement celui destiné à la jeunesse, et de mener une politique culturelle en synergie avec la Communauté française, j'aimerais savoir si le ministre responsable de la culture au sein de la Commission a entrepris des démarches auprès de la Communauté française pour défendre ces théâtres dont la survie est aujourd'hui menacée, du moins par certains.

Ces théâtres pour enfants sont présents à Bruxelles depuis des décennies et constituent des « institutions » pour les petits bruxellois. Ils sont un but de sortie pour de nombreuses écoles maternelles.

La concurrence face à la télévision et aux dessins animés américains et japonais est rude et il serait vraiment triste que ces petits théâtres viennent à disparaître, privés de l'aide des pouvoirs publics.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, en réponse à sa question, j'ai l'honneur de communiquer à l'honorable membre les éléments suivants.

D'emblée, il est important de préciser que les théâtres concernés n'ont pas appris récemment leur refus d'agrément par la Communauté française. Un courrier en ce sens leur a été adressé en juillet 1997, et ce faisant suite à un avis unanime du

Conseil du Théâtre pour l'enfance et la jeunesse en regard de l'application du décret du 13 juillet 1994.

Ce refus d'agrément étant rétroactif au 1^{er} janvier 1997, le ministre de la Culture a offert à ces théâtres des mesures financières d'accompagnement leur octroyant une subvention exceptionnelle équivalente à 50 % du montant octroyé en 1996. C'est ainsi que le Théâtre du Ratinet a reçu 300 000 francs en 1997, le Théâtre du Perruchet, 200 000 francs, le Théâtre des Cœurs de Bois, 125 000 francs de même que le Théâtre du Rat Conteur, 125 000 francs.

En ce qui concerne plus particulièrement la Commission communautaire française, je vous informe qu'en 1996, elle a octroyé à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 80 000 francs aux théâtres du Ratinet, du Perruchet et des Cœurs de Bois. Cette aide faisait suite à la reconduction de l'aide octroyée par l'ex-province de Brabant à ces trois associations.

En 1997, les crédits hérités de l'ex-province ont été transférés du budget décentral vers le budget réglementaire. Ces crédits furent répartis au sein des programmes et activités régissant le budget culturel de la Commission.

En parallèle à ce transfert de crédit, une proposition d'abrogation des règlements hérités de l'ex-province fut introduite auprès de l'Assemblée. Ces règlements furent abrogés, et, corollairement, remplacés par de nouveaux pour certains d'entre eux, en date du 12 décembre 1997.

Sur la base de ces deux éléments, les crédits inscrits au budget réglementaire ont été mis en correspondance avec les axes définissant la gestion de chacun des secteurs spécifiques. C'est ainsi que pour le secteur du théâtre, les crédits transférés ont été réservés, hors l'octroi de subvention récurrente, en vue de la promotion et du développement de programmes d'initiation du public scolaire au théâtre.

La nouvelle réglementation ayant été votée seulement en date du 12 décembre 1997, il n'a pas été possible de l'appliquer pour cette année. Néanmoins, afin d'anticiper son application, en regard des crédits affectés à cet effet en 1997, le Collège a retenu une série de projets relevant de l'esprit de celle-ci.

En ce qui concerne plus particulièrement les théâtres de marionnettes qui font l'objet de votre question, aucun de ceux-ci n'a été retenu dans le cadre de cette nouvelle réglementation pour 1997 car aucun dossier n'a été rentré par ceux-ci.

Cette nouvelle réglementation s'adresse bien entendu à tous les théâtres et compagnies théâtrales quel que soit le type de public concerné. Et c'est ainsi que les théâtres de marionnettes comme les autres compagnies s'adressant au jeune public, seront informés de l'existence de celle-ci dès sa parution au *Moniteur belge* dans le courant du premier semestre 1998.

Par ailleurs, sans pour autant cautionner la décision de la Communauté française, il apparaît qu'au moins trois de ces théâtres — Perruchet, Ratinet et Cœurs de Bois — ont beaucoup de difficultés à s'insérer dans les circuits d'aide à la diffusion mis en place par la Communauté française et la Commission communautaire française.

Le Théâtre des Cœurs de Bois, par exemple, a présenté une création lors des Rencontres du théâtre jeune public à Huy, en août 1997, qui a été refusée par le jury. Ce refus a eu pour conséquence la non-reconnaissance dudit spectacle dans le cadre du programme d'aide intitulé « Spectacles à l'école » mis en place conjointement par la Communauté française et la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ce théâtre n'a pas pu obtenir l'agrément du théâtre en tant que lieu de diffusion de spectacles de marionnettes par les « Tournées Art et Vie ». Ce refus d'agrément ne lui a pas permis de figurer dans la liste des associations reconnues par ce label, et, donc, de pouvoir bénéficier d'aide financière lors de la production de spectacles. Les deux autres théâtres n'ont, quant à

eux, jamais introduit de demande d'agrément dans le cadre des «Tournées Art et Vie», ni participé aux Rencontres de Huy.

Toutefois, force est de constater que ces théâtres attirent un public — les matinées scolaires sont réservées de longue date — qui n'a pas le même avis que les divers comités et jurys qui ne les ont pas reconnus.

J'en viens à ma conclusion. D'une part, l'instauration de la nouvelle réglementation en matière d'initiation du public scolaire au théâtre sera communiquée aux théâtres de marionnettes comme à l'ensemble du secteur théâtral. D'autre part, je propose de susciter une réunion avec le ministre de la Culture de la Communauté française et les autorités communales qui accueillent ces théâtres sur leur territoire afin d'entamer une réflexion sur la possibilité de créer un label de reconnaissance pour ces théâtres auxquels ils conviendrait également d'ajouter le Théâtre de Toone et peut-être d'autres encore.

Ce label pourrait ainsi garantir pour le public et les pouvoirs publics la diffusion de spectacle de qualité répondant au décret du 14 juillet 1994, et, pour les théâtres de marionnettes une reconnaissance. Celle-ci pourrait, par exemple, prendre la forme d'une aide à la diffusion de leurs spectacles notamment par le biais d'un feuillet d'information spécifique diffusé à grande échelle dans les écoles primaires et associations actives en matière d'accompagnement du jeune enfant.

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, je remercie M. Gosuin pour sa réponse.

Le danger réside dans le fait de voir des théâtres permanents privés de tout subside public. A cet égard, je crois qu'il conviendrait aussi de porter le débat au Parlement de la Communauté française ...

La disparition soudaine des subsides alloués par la Communauté française et par la Commission est regrettable pour ces théâtres, qui entretiennent d'excellents contacts avec beaucoup d'écoles. Il serait sans doute possible d'améliorer, d'une manière ou d'une autre, la qualité de leurs spectacles et de les aider à toucher un public plus large par le biais des pouvoirs publics. Un effort devra incontestablement être accompli sur ce plan à la suite de la suppression des subsides directs.

M. le Président. — La discussion est close.

M. le Président. — Chers collègues, il est 11 h 25.

Nous allons suspendre nos travaux jusqu'à 11 h 40, heure à laquelle nous entendrons la question d'actualité de M. Galand.

Nous procéderons ensuite au vote prévu à 11 h 25.

— *La séance est suspendue à 11 h 25.*

La séance est reprise à 11 h 40.

M. le Président. — La séance est reprise.

QUESTION D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Galand à M. Picqué, membre du Collège.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PAUL GALAND A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LES MANIFESTATIONS DU NON-MARCHAND A BRUXELLES HIER ET IMPLICATIONS DU MEMBRE DU COLLEGE DANS LES REPONSES A APPORTER AUX REVENDICATIONS EXPRIMEES

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Monsieur le ministre, hier 15 000 travailleurs des secteurs non-marchand ont manifesté dans le quartier de Cureghem pour l'emploi et l'amélioration de leurs conditions de travail.

La ministre fédérale responsable de l'emploi doit à ce sujet se concerter avec les ministres régionaux et communautaires compétents pour le non-marchand. Où en est actuellement cette concertation, quel est son agenda et sur quel point faut-il obtenir des avancées pour permettre de stimuler et favoriser l'emploi dans les secteurs non-marchands de votre compétence ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège — Monsieur le Président, je suis évidemment attentif à cette problématique, mais elle ne date pas d'aujourd'hui. Je voudrais rappeler que depuis 1994, au sein de la Région et de la Commission, j'ai pris un certain nombre de mesures renforçant considérablement les moyens de ce secteur. Ce n'est pas par hasard que nous avons pu créer depuis 1994 500 emplois supplémentaires dans ce secteur, qui ont surtout profité à des travailleuses peu qualifiées.

J'ai aussi permis la réduction du temps de travail dans deux secteurs de la Commission et cela avant même que cette réduction du temps de travail ne soit revendiquée par les organisations syndicales.

Au niveau de la Commission communautaire française — un certain nombre de personnes ont l'objectivité de le reconnaître d'ailleurs — de nombreux efforts ont été faits, tant en matière de réduction du temps de travail dans deux secteurs qu'en possibilité de création d'emplois grâce à des subventions.

Ce qui me paraît important dans le débat en cours, c'est notamment le thème du Maribel social.

Une de mes anciennes exigences est de voir le Maribel social étendu dans ses dispositions pour créer de l'emploi. J'ai assisté avant hier à une réunion chez Mme Smet où il m'a été confirmé qu'en effet, on pourrait pratiquer la technique du Maribel social pour constituer un fonds destiné à créer de l'emploi dans le secteur non marchand.

J'ai appris un certain nombre de choses qui ne sont pas négligeables, bien que difficiles à développer dans le cadre d'une question d'actualité, et qui concernent les problèmes de formation dans ce secteur. Il apparaît que les quelque 12 000 demandeurs d'emplois dans le secteur du personnel soignant n'ont pas toujours les formations adéquates. Il me semble qu'un effort de formation pourrait être aussi poursuivi dans ce secteur.

Ce qui me paraît en revanche moins enthousiasmant c'est le fait que la création ou l'extension de la technique du Maribel social ferait que toute réduction du temps de travail serait impossible dans le secteur. J'ai donc demandé à Mme Miet Smet de se pencher sur ce problème et de ne pas exclure la réduction du temps de travail lorsqu'elle est assortie d'une embauche compensatoire. La théorie qu'elle développe est que l'on ne peut jouer sur les deux tableaux à la fois.

Il faut savoir que Mme De Galan a fait des propositions afin de simplifier les critères d'octroi du Maribel social, démarche que je soutiens. Il faut pouvoir, me semble-t-il, orienter l'embauche complémentaire selon des axes de politique concertés: amélioration des conditions de travail, amélioration du service rendu à la population.

D'autres exigences sont posées que je ne développerai pas ici, mais il faut savoir: que faire du Maribel social ainsi étendu, quels secteurs privilégier? Tout cela fait partie d'une discussion au sein des sept commissions paritaires. Nous devons préciser, dans les prochains mois, l'utilisation du fonds créé par la technique du Maribel social.

Certaines avancées se font jour, les discussions se poursuivent. Comme je vous l'ai dit, une concertation interministérielle s'est tenue avant-hier au cabinet de Miet Smet. Le Fédéral a fait certaines propositions intéressantes et, au niveau de la Commission, des initiatives ont été prises à l'échelon bruxellois.

M. Paul Galand. — La piste «réduction du temps de travail» ne sera donc pas abandonnée par la Commission?

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Non, elle n'est pas abandonnée, bien que l'on doive encore en mesurer les effets. Le débat se situe plutôt actuellement au niveau national afin de déterminer si le Maribel social exclut une politique de réduction de travail ou si, d'une certaine manière, on peut envisager les deux à la fois sur la base d'un compromis qui devrait être trouvé dans le cadre des discussions qui vont avoir lieu avec les interlocuteurs sociaux.

M. Paul Galand. — Nous prôtons évidemment les deux à la fois.

VOTE NOMINATIF

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de règlement dont l'examen est terminé.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ABROGATION DU REGLEMENT DU CONSEIL PROVINCIAL DU 21 MAI 1991 RELATIF A L'OCTROI DE SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION DE FORMES D'HEBERGEMENT EN FAVEUR DES HANDICAPES

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

49 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont répondu oui:

MM. Adiaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthe, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, Debry, De Coster, Decourty, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Patoul, Mme de Permentier, M. Désir, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroot, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Leduc, MM. Lemaire, Lemmens, Molenberg, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, RAspoet, Roelants du Vivier, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, M. van Weddingen et Mme Willame-Boonen.

Mme Sylvie Foucart. — Monsieur le Président, mon vote n'a pas été enregistré car je suis arrivée au moment où le vote était en cours. Veuillez m'en excuser.

M. le Président. — L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 11 h 50.*

Prochaine séance publique le 20 février 1998.

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, André, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Gh. Dupuis, Fr. Dupuis, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroot, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lemmens, Mme Molenberg, M. Ouezekhti, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Parmentier, Picqué, Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, M. van Weddingen et Mme Willame-Boonen.

ANNEXE 1

Lundi 15 décembre 1997

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

1. Projet de règlement portant abrogation du règlement du conseil provincial du 21 mai 1991 relatif à l'octroi de subsides d'investissements pour la création de formes d'hébergement en faveur des handicapés.

2. Liste des questions à traiter via une réunion des Commissions de coopération du Parlement wallon et de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Présents:

Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, MM. Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye, Stéphane de Lobkowicz, Paul Galand, Denis Grimberghs (supplée Mme Béatrice Fraiteur), Michel Hecq, Robert Hotyat (président), Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, M. François Roelants du Vivier.

Absents:

M. Michel Demaret, Mmes Béatrice Fraiteur (supplée), Evelyne Huytebroeck, Martine Payfa (excusée), M. Philippe Smits (excusé).

Mardi 13 janvier 1998

Commission de la Formation, de l'Enseignement
et des Transports scolaires

1. Visite du Centre de formation permanente des Classes moyennes et des PME (CENAM-CREPAC) à Wavre (Limal).

Présents:

MM. Serge de Patoul (président), Claude Michel, Didier van Eyll.

Absents:

MM. Jean-Pierre Cornelissen (excusé), Mohamed Daïf (excusé), André Drouart (excusé), Denis Grimberghs (excusé), Mmes Andrée Guillaume-Vanderroost (excusée), Evelyne Huytebroeck (excusée), Marion Lemesre (excusée), Caroline Persoons, M. Philippe Smits (excusé), Mme Marie-Laure Stengers, MM. Freddy Thielemans (excusé), Benoît Veldekens.

Lundi 19 janvier 1998

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

Discussion relative à l'insertion et la cohabitation des communautés locales.

Présents:

Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, MM. Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Paul Galand, Michel Hecq, Robert Hotyat (président), Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Mostafa Ouezekhti (supplée Mme Evelyne Huytebroeck), François Roelants du Vivier, Philippe Smits.

Absents:

MM. Stéphane de Lobkowicz, Michel Demaret, Mmes Evelyne Huytebroeck (supplée), Isabelle Molenberg (excusée), Martine Payfa.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que les dispositions des articles 1^{er} et 2 de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces et l'article 100, alinéa 1^{er}, 1^o et 2^o, des lois, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, sur la comptabilité de l'Etat ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 87, §§ 2 et 4, de la loi spéciale du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1998, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour annule l'article 133 du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 relatif à l'enseignement VII, et annule l'article 148, 8^o, du décret précité, en tant qu'il règle l'entrée en vigueur de l'article 133 annulé de ce même décret;
- l'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour annule les articles 1^{er} et 2, § 2, de la loi du 29 avril 1994 relative au statut d'éducateur-accompagnateur spécialisé;
- l'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de la loi du 20 mars 1996 modifiant la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers et la loi du 6 avril 1995 relative aux marchés secondaires, au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements et relative aux banques de titres;
- l'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 2 et 8 de la loi du 10 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;
- l'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour annule l'alinéa 2 du paragraphe 5 de l'article 20 du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- l'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 582, 1^o, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 17 décembre 1997 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 février 1997 modifiant l'ordonnance du 9 septembre 1993 portant modification du Code du logement pour la Région de Bruxelles-Capitale et relative au secteur du logement social;
- l'arrêt du 14 janvier 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 12, 2^o, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions;
- l'arrêt du 14 janvier 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, modifié par l'article 4 de la loi du 10 février 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 11, 2^o, (partiellement) et 12 de la loi du 13 juin 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, introduit par J. Lixon et autres moyens pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de la loi du 3 avril 1997 accordant les naturalisations, introduit par A. Al Hadithi, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de K. Lambert et autre contre la ville d'Ostende et autres) sur le point de savoir si les articles 3 et 22 du décret de la Région flamande du 28 juin 1985 fixant, pour la Région flamande, des règles relatives à l'organisation de la procédure et de l'exercice du contrôle administratif des communes violent les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de Ph. Levert contre la Communauté française) sur le point de savoir si la loi du 31 mai 1972 relative aux effets légaux du grade de licencié en droit et l'article 10 de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur tel qu'il a été remplacé par l'article 11 de la loi du 18 février 1977 concernant l'organisation de l'enseignement supérieur et notamment des enseignements supérieur technique et supérieur agricole de type long violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Liège (en cause de M.-Ch. D'Harcourt contre l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés [ONAFTS]) sur le point de savoir si la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Gand (en cause de M. Pataer contre l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés [ONAFTS]) sur le point de savoir si l'article 46bis, § 2, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés (arrêté royal du 19 décembre 1939) viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de première de Bruxelles (en cause de F. et V. Zekaj contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 8, § 2, alinéa 4, de la loi du 10 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de police de Bruxelles (en cause de P. Cowez et autre contre la Société des transports intercommunaux de Bruxelles [STIB]) sur le point de savoir si l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, tel qu'il a été inséré par l'article 45 de la loi du 30 mars 1994 et modifié par l'article 1^{er} de la loi du 13 avril 1995 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Louvain (en cause de M. Donneux et A. Janssens

contre E. et J. Peeters) sur le point de savoir si les articles 620 et 621 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de la s.a. Zwin contre l'Etat belge et autre) sur le point de savoir si les articles 1, § 1, a), et 2 de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail de Tournai (en cause de M. Pierre et autres contre l'Office national des pensions) sur le point de savoir si:

l'article 2 de l'arrêté royal du 16 décembre 1996 modifiant la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, en application des articles 15, 6°, et 49 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions et des articles 2, § 1^{er}, et 3, § 1^{er}, 4°, et § 2, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne,

les articles 11, 2°, et 12 de la loi du 13 juin 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions,

violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel de Liège, par le Tribunal correctionnel de Charleroi, et par le Tribunal correctionnel de Nivelles, sur le point de savoir si les articles 43, 44 et 48 du Code d'instruction criminelle, l'article 10 de la loi du 1^{er} juin 1849 sur la révision des tarifs en matière criminelle et les articles 962 et suivants du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de L. Van den Troost) sur le point de savoir si les articles 14 à 16 et 23 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution.